

**ARRÊTÉ 2017-246 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE LÉO LAGRANGE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 3 novembre 2017 par l'entreprise SIORAT pour des travaux de mise aux normes personnes à mobilité réduite des arrêts bus avenue Léo Lagrange ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules avenue Léo Lagrange **du lundi 20 novembre 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17<sup>h</sup>00**, à l'occasion de travaux de mise aux normes PMR des arrêts bus ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules avenue Léo Lagrange (voir plan ci-annexé), sur les tronçons compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles, **du lundi 20 novembre 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17<sup>h</sup>00**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit **du lundi 20 novembre 2017 à partir de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIORAT, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), ainsi qu'au Conseil Départemental.

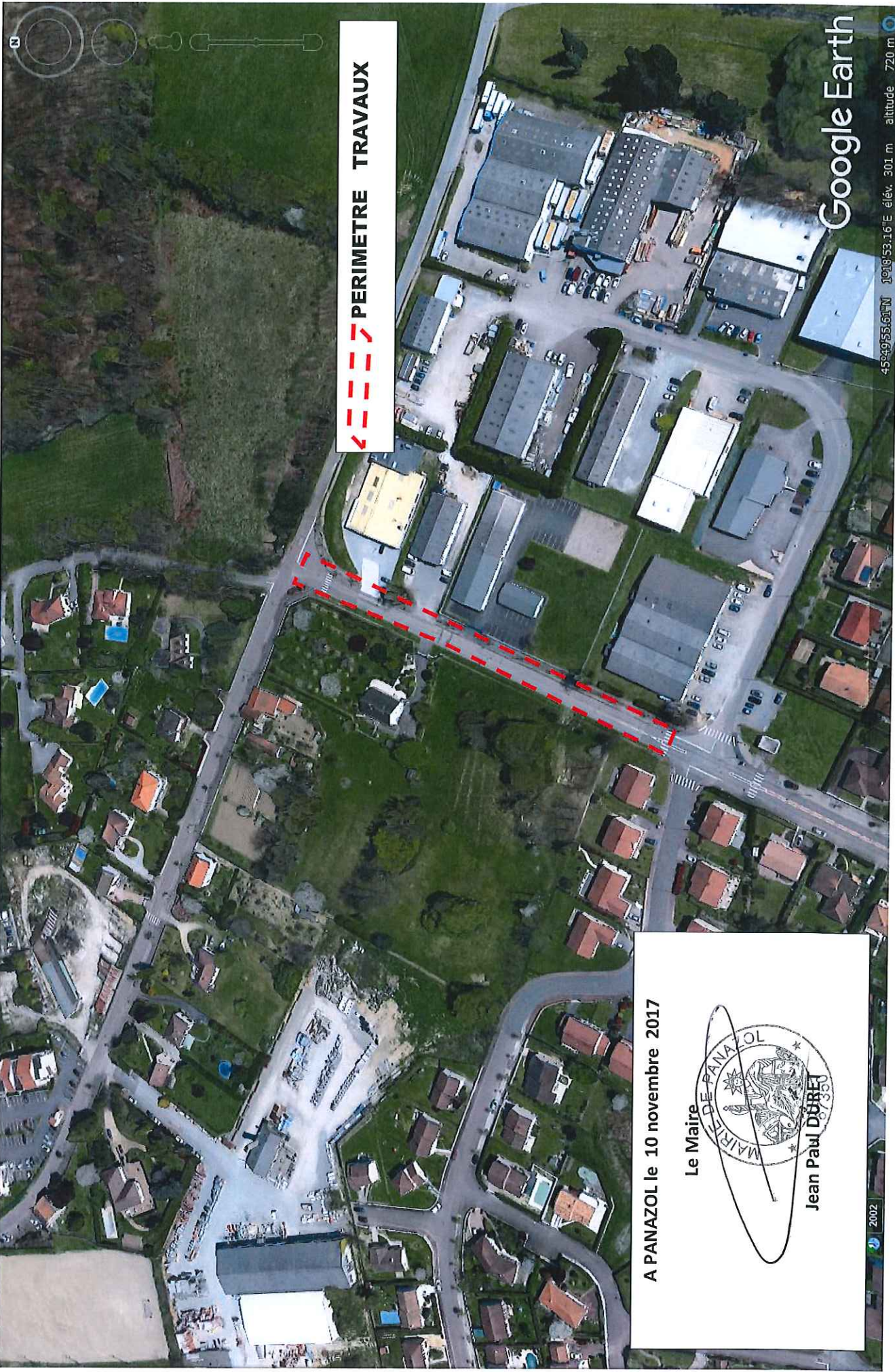
Fait à PANAZOL, le 9 novembre 2017

Le Maire

Jean-Paul DURET.



Publié en Mairie le 14.11.2017.....

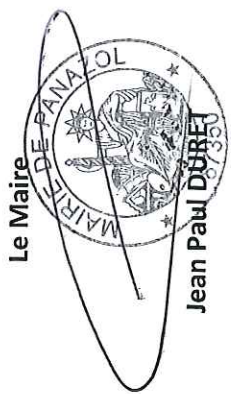


**PERIMETRE TRAVAUX**

Google Earth

45°49'55.61"N 10°18'53.16"E élév. 301 m altitude 720 m

A PANAZOL le 10 novembre 2017



Le Maire

Jean Paul DURET

2002